



PROCÈS VERBAL DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOUEIX ROGALLE



Séance du 3 mars 2026

Mardi 3 mars 2026, 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle, régulièrement convoqué le 24 février 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BONTÉ.

<u>Nombre de membres</u>	<u>Étaient présent/e/s</u> : Madame Christiane BONTÉ, Madame Christine TERRISSE, Monsieur Thomas GUITTOT, Madame Colette ROMIER, Madame Séverine BARAT, Monsieur Damien CHAMBOURNIER, Madame Magali CHARRIERE
<u>en exercice</u> : 11	
<u>Présents</u> : 7	<u>Étai/en/t représenté/e/s</u> : Monsieur Clément MARCHANT par Madame Magali CHARRIERE, Madame Catherine TÉQUI par Monsieur Thomas GUITTOT, Monsieur Julien MIROUZE par Madame Christiane BONTÉ
<u>Votants</u> : 10	<u>Étai/en/t excusé/e/s</u> :
	<u>Étai/en/t absent/e/s</u> : Monsieur Lionel FERNANDES
	<u>Secrétaire de séance</u> : Madame Christine TERRISSE

Ordre du jour

- Approbation du procès verbal de la séance du 10 février 2026
- Appel public à projets café-restaurant « La Carrosserie » : approbation du cahier des charges – DEL_2026_005
- Mise à jour du tableau des emplois : suppression d'emplois permanents – DEL_2026_006
- Avis relatif à l'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée de l'Ariège (PDIPR) – DEL_2026_007
- Création d'une piste d'exploitation au lieu-dit « La Frête »
- Point RH : Précisions emploi de chargé(e) d'entretien des locaux
- Questions diverses

Approbation du procès verbal de la séance du 10 février 2026

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès verbal de la séance précédente n'appelle aucune remarque et est approuvé par les élus présents.

Appel public à projets café-restaurant « La Carrosserie » : approbation du cahier des charges – DEL 2026 005

Madame la Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne carrosserie en café-restaurant, il convient de lancer une procédure visant à donner la plus large publicité à ce projet afin que la commune puisse retenir le meilleur professionnel possible pour la gestion de ce lieu.

Aussi, elle donne lecture du cahier des charges qu'elle soumet à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le cahier des charges de l'appel public à projets ;
- Charge Madame la Maire de faire procéder aux mesures de publicités de cet appel dans un journal d'annonces légales et auprès de nos partenaires, en particulier la chambre de commerce et d'industrie de l'Ariège (CCI) et l'agence Ariège attractivité (AAA).

Votes pour 10

Votes contre 0

Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons

Date de réception de l'AR : 05/03/2026

009-210902995—DEL_2026_005-DE

Mise à jour du tableau des emplois : suppression d'emplois permanents – DEL 2026 006

Madame la Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités de services, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Compte tenu du plan de requalification des emplois d'agents techniques polyvalents sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, les emplois d'origine, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux sont devenus vacants. Il convient donc de modifier le tableau des emplois en supprimant les emplois d'agents techniques polyvalents à temps complet relevant du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

En outre, un emploi à temps non complet (à raison de 14h30 hebdomadaires sur cycle annualisé) de chargé(e) d'entretien des locaux relevant du grade d'adjoint technique a été créé par délibération n°DEL_2024_028 en date du 29 août 2024, en substitution de l'emploi d'agent d'entretien (sans référence à un cadre d'emplois) à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires créé par délibération du 16 septembre 2003 qu'il convient également de supprimer.

Ces suppressions sont soumises à l'avis préalable du comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 17 février 2026.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la suppression des emplois permanents suivants :

- Deux emplois d'agent technique polyvalent à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe (créés par délibérations des 27 juin 2008 et 24 mai 2022) ;
- Un emploi d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires (créé par délibération du 16 septembre 2003).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 17 février 2026 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 2 septembre 2025 ;

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De supprimer deux emplois permanents à temps complet d'agent technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe et un emploi permanent à temps non complet (à raison de 10h hebdomadaires) d'agent d'entretien ;
- De modifier le tableau des emplois tel qu'annexé.

COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS* AU 03/03/2026

Catégorie	Grade	Durée hebdo	Emploi	Temps de travail en ETP	Position administrative	Effectifs budgétaires	Postes pourvus (Fonct. = F Contract. = C)	Postes vacants
Filière Administrative (services administratifs)						1,51	1,51	0,00
B	Rédacteur principal 2ème classe	35	Secrétaire général de mairie	1,00	Activité	1,00	1,00 (F)	0,00
C	Adjoint administratif (C1)	18	Assistant(e) de gestion administrative	0,51	Activité	0,51	0,51 (F)	0,00
Filière Technique (services techniques)						2,41	2,41	0,00
C	Agent de maîtrise	35	Agent technique polyvalent	2,00	Activité	2,00	2,00 (F)	0,00
C	Adjoint technique (C1)	14,5	Chargé(e) d'entretien des locaux	0,41	Activité	0,41	0,41 (C)	0,00
						3,93	3,93	0,00

*Fonctionnaires et agents contractuels de droit public sur emplois permanents

Votes pour **10**

Votes contre **0**

Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons

Date de réception de l'AR : 05/03/2026

009-210902995—DEL_2026_006-DE

Avis relatif à l'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée de l'Ariège (PDIPR) – DEL 2026 007

Vu l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 qui confie au département la charge de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu les articles L.361-1, L.362-1 et L.365-1 du code de l'environnement ;

Vu les articles L.161-1, L.161-2, L.161-5, D.161-10, D.161-11 et R.161-27 du code rural ;

Vu l'article L.2213-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 29 janvier 2018 de la commission permanente du conseil départemental de l'Ariège actant les grands principes de la réactualisation du PDIPR ;

Vu la délibération du 8 janvier 2024 du conseil départemental de l'Ariège approuvant le projet de PDIPR 2023 ;

Madame la Maire informe le conseil municipal de la procédure d'inscription des chemins du PDIPR conduite par le département de l'Ariège. L'inscription au PDIPR permet de fiabiliser les itinéraires en s'engageant sur le maintien dans le temps de leur ouverture au public, en particulier les chemins ruraux dont l'inscription au PDIPR les rend inaliénables (préservation juridique des chemins).

Les itinéraires intitulés "Les Passeurs" et "Le Grand Huit (VTT)", gérés par la Communauté de communes Couserans Pyrénées, ont reçu l'avis favorable du comité technique départemental PDIPR.

Ces itinéraires traversant Soueix-Rogalle, le conseil départemental sollicite l'avis de la commune concernant leur inscription au PDIPR.

Madame la Maire présente la liste des voies publiques et chemins ruraux empruntés par ces itinéraires sur le territoire communal et recensés dans le tableau annexé.

Ayant entendu cet exposé, et compte tenu de l'intérêt reconnu de ces itinéraires pour la constitution d'un réseau départemental d'itinéraires de randonnée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Émet un avis favorable pour l'inscription au PDIPR des itinéraires ***Les Passeurs*** et ***Le Grand Huit (VTT)***, tels que cartographiés en annexe, et passant sur les chemins appartenant à la commune, listés ci dessous :
 - *Chemin de la Serre d'Escots*
 - *Chemin de la Serre à Rogalle*
 - *Chemin de Seix à Alos (petite portion)*
 - *Chemin de Rogalle à Seix*
 - *Chemin d'Alos*
 - *Chemin d'Aurac à Escots*
 - *Chemin de Broucau*
- S'engage à ne pas aliéner les chemins ruraux précités (y compris en cas d'opérations publiques d'aménagement foncier) ou, le cas échéant, à maintenir la continuité de l'itinéraire en proposant un itinéraire de substitution approprié à la randonnée ;
- Acte que l'inscription au PDIPR affecte ces chemins ruraux à l'usage du public et qu'à

ce titre il convient de les maintenir ouverts et entretenus (compétence transférée à l'intercommunalité) ;

- S'engage, pour les chemins ruraux précités, à ne pas modifier leur esthétique patrimoniale, qui a, en partie, motivé leur présence au PDIPR ;
- S'engage à prendre, sur l'emprise communale de ces itinéraires de randonnée, les dispositions qui s'avèreraient nécessaires, dans l'exercice des pouvoirs de police du Maire, en matière de précaution et de prévention des dangers, de circulation et de préservation de l'environnement ;
- Autorise le conseil départemental à mettre en place la signalisation directionnelle nécessaire sur les itinéraires, conformément à la charte départementale de balisage et de signalétique ;
- Autorise Madame la Maire à signer tous documents inhérents à cette affaire.

Votes pour **10**

Votes contre **0**

Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons

Date de réception de l'AR : 05/03/2026

009-210902995—DEL_2026_007-DE

Création d'une piste d'exploitation au lieu-dit « La Frête »

Madame la Maire informe l'assemblée qu'elle a été saisie d'une demande d'autorisation aux fins de réaliser une piste d'exploitation sur la parcelle cadastrée section A numéro 0567 sise au lieu-dit « La Frête » appartenant à la commune. Elle précise que la création de cette piste apparaît nécessaire aux demandeurs pour développer leur exploitation agricole et serait réalisée aux frais exclusifs de ceux-ci. Le conseil municipal demande à Madame la Maire de vérifier si la parcelle concernée représente un intérêt communal. Dans la négative, l'assemblée pourrait être amenée à envisager la cession de cet immeuble aux intéressés.

Point RH : Précisions emploi de chargé(e) d'entretien des locaux

Suite aux discussions intervenues au cours de la séance précédente, il est précisé que l'emploi de chargé d'entretien des locaux est quantifié selon les besoins réels de la collectivité. Si des heures complémentaires sont réalisées sur demande de l'autorité territoriale, elles seront rémunérées dans les conditions de droit commun.

Questions diverses

- **Chemins ruraux** : Monsieur Thomas GUITTOT interroge Madame la Maire sur les dispositions applicables en matière de circulation sur les chemins ruraux et en particulier la circulation des véhicules motorisés. En effet, un panneau « Interdiction aux véhicules motorisés » a été apposé sur le chemin rural « chemin d'Alos à Rogalle et Soueix ». Madame la Maire précise que les chemins ruraux relèvent du domaine privé de la commune. Par ailleurs, elle précise également que cette signalétique n'a pas été apposée par les soins des services municipaux. Aucun arrêté interdisant la circulation aux véhicules motorisés sur ces chemins n'a été pris et la pose d'une signalétique dédiée n'a pas été réalisée par les soins des services municipaux.
- **Courrier du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN)** : Madame la Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale en date du 16 février 2026. Ce courrier fait suite à des échanges intervenus à l'occasion de l'observatoire des dynamiques rurales et territoriales réuni le 4 décembre dernier. Le DASEN expose notamment dans son courrier sa lecture de tendances démographiques qui, selon lui, seraient baissières. Madame la Maire précise qu'il serait très probablement

souhaitable que la prochaine municipalité rencontre le DASEN afin de débattre de cette interprétation de ces tendances démographiques ;

- **Dommages sur infrastructures :** Madame Magali CHARRIERE signale que le mur de soutènement supportant les fonds privés en bordure de la D32b (compris entre les PR 0+500 et PR 0+700) s'effondre en plusieurs points. Elle signale en outre les dommages importants (ornières & nids de poules) occasionnés sur la voie communale « Chemin du Taux ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Procès verbal adopté lors de la séance du 20 mars 2026

Publié sur le site internet de la commune le 21 mars 2026

La présidente de séance
Christiane BONTÉ

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop at the top and a smaller, more intricate flourish below it.

La secrétaire de séance
Christine TERRISSE

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, horizontal, slightly wavy line with a small, circular flourish at the end.

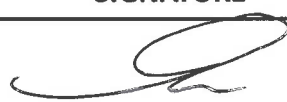
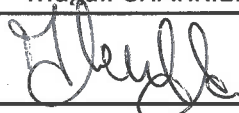
République française
Département de l'Ariège – Arrondissement : SAINT-GIRONS
COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 3 mars 2026

En cas d'absence, merci d'indiquer dans le cadre correspondant « absent(e) » ou « excusé(e) »
selon le cas.

Date de la convocation : 24 février 2026

NOM	FONCTION	SIGNATURE
BONTÉ Christiane	Maire	
TERRISSE Christine	Adjointe à la Maire	
GUITTOT Thomas	Adjoint à la Maire	
ROMIER Colette	Adjointe à la Maire	
BARAT Séverine	Conseillère municipale	
CHAMBOURNIER Damien	Conseiller municipal	
MARCHANT Clément	Conseiller municipal	Représenté par Madame Magali CHARRIERE
CHARRIERE Magali	Conseillère municipale	
FERNANDES Lionel	Conseiller municipal	Absent.
TÉQUI Catherine	Conseillère municipale	Représentée par Monsieur Thomas GUITTOT
MIROUZE Julien	Conseiller municipal	Représentée par Christiane BONTÉ.

Élu(e) secrétaire de séance :

Christine TERRISSE

LISTE RÉCAPITULATIVE

Séance du 3 mars 2026

DATE	NUMERO	OBJET
03/03/2026	DEL_2026_005	Appel public à projets café-restaurant "La Carrosserie" : approbation du cahier des charges
03/03/2026	DEL_2026_006	Mise à jour du tableau des emplois : suppression d'emplois permanents
03/03/2026	DEL_2026_007	Avis relatif à l'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée de l'Ariège (PDIPR)

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
009-210902995-DEL_2026_008-DE
A G E D I